

Assemblée primaire de la Municipalité

10 juin 2024

Convoquée dans les délais légaux par affichage au pilier public à Massongex et Daviaz, l'Assemblée primaire communale est ouverte à 19h00 par Madame la Présidente Sylviane **COQUOZ**, en présence de 57 personnes. Elle se tient à la grande salle du complexe polyvalent.

Mme la Présidente souhaite la bienvenue à cette assemblée primaire. Elle accueille, en particulier :

- M. Lionel Coutaz : représentant de la fiduciaire Nofival

Excusé : M. Yannick Ruppen

Elle remercie les employés communaux et les secrétaires pour le travail assidu accompli tout au long de l'année. Elle remercie également ses collègues du Conseil.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée primaire du 11.12.2023
2. Comptes 2023
3. Rapport de l'organe de révision et approbation des comptes 2023
4. Règlement communal du cimetière
5. Règlement sur le prélèvement des droits de mutation communaux additionnels
6. Informations
7. Divers

1. Procès-verbal de l'Assemblée primaire du 11.12.2023

Le procès-verbal était à disposition sur le site ou au bureau communal, l'assemblée n'en demande pas la lecture. Il est adopté sans remarque particulière.

2. Comptes 2023

Mme La Présidente prend la parole pour la présentation des comptes 2023

Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement indique dans quelle mesure les investissements ont été financés par des ressources propres. Il est de 39.70%.

Proportion des Investissements

Les investissements sont très importants avec un taux moyen proche de 25% (2022-2023). La situation est soutenable. Dans le cas contraire, et nous savons déjà que les investissements ne vont pas diminuer à moyen terme, la Commune devra faire face à une situation financière plus difficile dans le futur.

Dette nette par habitant

L'endettement net par habitant s'élève à CHF 906.--. Il est encore considéré comme faible.

Investissements

Les investissements nets se montent à CHF 1'536'972.50

L'assemblée prend connaissance du graphique des dépenses :

Catégorie 7 : Protection de l'environnement et aménagement du territoire : les travaux conséquents du chemin du Bras et les études, plans et documents nécessaires à la révision du PAZ et RCCZ. C'est le dicastère le plus coûteux.

Catégorie 6 : Trafic et télécommunications : les changements de candélabres pour l'éclairage public de la route du Simplon.

Catégorie 0 : Administration générale : les achats de terrains de l'hoirie Cettou ainsi que de Biollay SA en vue de la réalisation du trottoir sur le Chemin En-la-Fin.

Fonctionnement

Marge d'autofinancement	CHF	610'133.21
Amortissement net	CHF	916'885.85
Financement spécial et reporté au bilan (déchets)	CHF	19'906.28
Excédent de revenus	CHF	286'846.36

Il est relevé que l'excédent des charges d'exploitation 2023 est moins élevé que budgeté. L'assemblée prend connaissance du graphique et constate que le trio constitué des catégories 2, 5 et 7 représente plus de 50% des charges totales.

La catégorie 7 : protection de l'environnement et aménagement du territoire : Eaux usées toujours largement déficitaires, mais avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement homologué le 6 mars 2024, la situation devrait changer.

La catégorie 9 : Finances et impôts : grosse progression des charges due à une forte augmentation des non-valeurs.

Bilan

Fortune est de CHF 10'156'318.47. La différence de CHF 306'752.64 cumule l'excédent de charges et le prélèvement au fonds de financement spécial pour le manque d'autofinancement du service des déchets.

Mme la Présidente passe la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions sur les comptes.

M. Stähli remercie Mme Morisod qui a répondu à ses nombreuses questions par mail. Il relève qu'il y a une importante augmentation des non-valeurs et propose que la commune transmette les dossiers pour traitement à la société CréditRéform. Mme Morisod précise à nouveau ce qui lui a été expliqué par écrit. A savoir, la commune envoie 2 rappels, ensuite entame la procédure de recouvrement, si cette dernière n'aboutit pas les dossiers sont transmis à CréditRéform pour traitement des 10 dernières années.

M. Régis Barman demande le coût du projet Avenir-Commun : la commune de Massongex a fait la banque et refacturé aux 2 autres communes, soit total de CHF 21'600.—et refacturé CHF 14'500.--. En ce qui concerne, les documents pour la consultation communale, c'est la Commune de St-Maurice qui a géré le tout. Le montant sera pris en charge dans les comptes 2024.

Mme Marie-Dominique Ruppen demande où la commune peut faire des économies ou trouver de nouvelles ressources puisque les charges augmentent toujours plus. Mme la Présidente la remercie et lui indique que le conseil a une proposition de revenus supplémentaires sous le point N° 5 concernant le règlement des droits de mutations.

3. Rapport de l'organe de révision et approbation des comptes 2023

La parole est donnée à M. Lionel Coutaz de la fiduciaire Novifal. Il recommande à l'assemblée d'approuver les comptes 2023.

Deux scrutateurs sont nommés : Maryline Jacquier et Barman Nicolas

Par vote à main levée, l'assemblée accepte les comptes 2023 à l'unanimité.

4. Règlement communal du cimetière

La parole est donnée à M. Gwenaël Richard pour la présentation du règlement communal du cimetière.

Le règlement datant de 1992 a été révisé. Certains aspects ne sont pas couverts ou ne correspondent plus à la réalité, une modernisation s'impose. Le règlement a été accepté par le Conseil communal, sur préavis de la commission salubrité.

De nombreuses dispositions prévues dans l'ancien règlement sont conservées, avec des adaptations ponctuelles.

Les principaux changements :

Le nouveau règlement a une structure différente (par secteur)

Article 4 : la commune ne peut être tenue responsable en cas de vol, de déprédation ou tout autre acte de vandalisme.

Articles 15 et 24 : la réservation d'emplacement (pour tombe à inhumation ou au columbarium) est fixée à 25 ans.

Distinction entre tombes à inhumation et tombes cinéraires, avec des règles particulières dans les chapitres dédiés.

Nouveau chapitre dédié au jardin du souvenir (dépôt de cendres sans plaque nominative).

Ce qui ne change pas :

Les tâches de l'administration communale et la plupart des principes généraux en lien avec le fonctionnement du cimetière

Les tailles des monuments la dimension des fosses, décoration, etc.

La durée après laquelle une désaffectation peut être décrétée par la commune (25 ans).

Taxes

Les tarifs de 1992 sont maintenus, à quelques exceptions près : Tombe double : les tarifs sont légèrement augmentés pour correspondre à la réalité des coûts → on passe de 600.- à 800.- CHF

Certains tarifs sont purement et simplement abrogés : Occupation de la chapelle ardente et pose de monument. Le jardin du souvenir est gratuit .

Surveillance des prix

Les tarifs ont été soumis à la Surveillance des prix pour préavis. Deux tarifs en vigueur depuis 1992 ont été jugés trop élevés : La tombe à inhumation simple pour domicilié (500.- CHF dans le règlement, la Surveillance des prix recommande 300.- CHF)

La tombe cinéraire pour domicilié (250.- CHF dans le règlement, la Surveillance des prix recommande 200.- CHF)

Proposition du conseil communal

Compte tenu du fait :

que les tarifs présentés dans le règlement sont les mêmes depuis 1992,

qu'ils correspondent aux coûts réels,

et qu'ils sont dans le même ordre de grandeur que ceux prévus dans d'autres règlements homologués récemment,

Le Conseil propose de maintenir les tarifs : de 500.- CHF pour une tombe à inhumation simple pour domicilié de 250.- CHF pour une tombe cinéraire pour domicilié

Questions :

Mme Ruppen Maire-Dominique demande ce qu'est une tombe double : enterrement d'une personne sur l'autre, donc 1^{ère} creuse plus profonde, puis 2^{ème} creuse.

Elle demande également si l'achat d'un autre colombarium est prévu : il sera probablement prévu dans le prochain budget pour 2025.

M. Régis Barman a des questions et remarques sur les articles N° 2, 3 et 17.

Article 2 : al a) l'emplacement des tombes. Il demande pourquoi il n'est pas prévu un carré confessionnel. Le Conseil n'a pas jugé utile d'en prévoir un, le cimetière étant assez grand si une demande devait intervenir, il n'y aura pas de problème.

Article 3 al 2 : « les enfants de moins de 10 ans révolus ne peuvent entrer dans le cimetière qu'accompagnés de leurs parents ou de toute autre personne chargée de leur surveillance. » M. Barman trouve cet alinéa trop restrictif. Cet alinéa a été créé afin que le cimetière ne devienne pas un terrain de jeux.

Article 17, al 3 : « les chemins en dalles, fournies par la Commune, serviront à délimiter les tombes. Les encadrements ou toute autre délimitation sont interdits sur les tombes. » Il indique qu'actuellement les chemins ne sont pas en dalles et suggère de supprimer cet alinéa.

Article 21 al 2 : « Il est à noter qu'un élément de la stèle doit impérativement atteindre la hauteur maximale imposée (70 cm) ». M. Barman estime qu'un monument devrait pouvoir être plus petit que la hauteur maximale. Cet alinéa peut être supprimé étant donné qu'il y a les dimensions sous l'alinéa 1.

Vote

M. Gwenaël Richard propose de passer au vote. Il propose de voter tout d'abord sur les propositions d'amendement soumises par M. Barman, puis de passer au vote sur le règlement dans son ensemble, avec les amendements adoptés par l'assemblée. Pour le vote sur les amendements, M. Gwenaël Richard propose à chaque fois les deux variantes : la version originale proposée par le Conseil, et la version amendée telle que souhaitée par M. Régis Barman pour les articles N° 2, 3, 17 et 21.

Art.3, al 2 : vote sur amendement

A la question : qui soutient la version du Conseil, à savoir : « les enfants de moins de 10 ans révolus ne peuvent entrer dans le cimetière qu'accompagnés de leurs parents ou de toute autre personnes chargée de leur surveillance. »

L'assemblée répond par 3 oui.

A la question : qui soutient l'amendement proposé par M. Régis Barman, à savoir : « Le cimetière n'est pas un terrain de jeux » ?

Résultat : 54 personnes

L'amendement est adopté par 54 voix contre 3.

Art. 17, al. 3 (respectivement art. 21, al. 3) : vote sur amendement

A la question : qui soutient la version du Conseil, à savoir : « les chemins en dalles, fournies par la Commune, serviront à délimiter les tombes. Les encadrements ou toute autre délimitation sont interdits sur les tombes » ?

Résultat : 5 personnes

A la question : qui soutient l'amendement proposé par M. Régis Barman, à savoir : « La délimitation des tombes est réalisée par la Commune. Les encadrements ou toute autre délimitation sont interdits sur les tombes » ?

Résultat : 52 personnes

L'amendement est accepté par 52 voix contre 5.

Art. 17, al. 2 (respectivement art. 21, al. 2) : vote sur amendement

A la question : qui soutient la version du Conseil, à savoir : « Un schéma est à disposition pour le gabarit des monuments. Il est à noter qu'un élément de la stèle doit impérativement atteindre la hauteur maximale imposée (70 cm) » ?

Résultat : 17 personnes

A la question : qui soutient l'amendement proposé par M. Régis Barman, à savoir : « Un schéma est à disposition pour le gabarit des monuments » ?

Résultat : 30 personnes

L'amendement est accepté par 30 voix contre 17. L'article 21 sera également modifié conformément à l'amendement de l'article 17.

Vote final

A la question : acceptez-vous le règlement du cimetière tel qu'amendé pour les articles N°3, 17 et 21 ?

L'assemblée répond par 51 oui, 1 non et 5 absentions. Le règlement est accepté avec les amendements mentionnés ci-dessus.

5. Règlement sur le prélèvement des droits de mutations communaux additionnels

La Commune a investi beaucoup d'argent et continue à le faire afin d'améliorer les infrastructures communales et doit absolument trouver des fonds pour assurer son équilibre financier et éviter d'augmenter le coefficient d'impôts. C'est pourquoi la question du prélèvement des droits de mutations additionnels est d'actualité dans notre village qui voit les nouvelles constructions fleurir dans chaque quartier et hameau.

Les communes environnantes l'ont déjà introduit depuis de nombreuses années :

En 2013 : Vernayaz en 2013

En 2014 : Vérossaz, Troistorrents, Monthey et Collombey-Muraz

En 2015 : Dorénaz, Evionnaz et St-Maurice.

Selon la loi sur les droits de mutations (LDM) du 15 mars 2012 :

Art. 2 al. 1 : Les communes peuvent prélever un impôt additionnel sur les mutations des immeubles situés sur leur territoire et en fixer le taux. Cette décision est de la compétence de l'organe législatif.

Art. 15 al. 1 : Le taux de l'impôt additionnel ne peut excéder 50 pour cent des droits de mutations cantonaux.

Art. 24 al. 1 : Les offices du registre foncier sont les autorités de taxation et d'enregistrement.

Une projection du tableau des prélèvements cantonaux de 2013 à 2023 est présentée avec une simulation communale à 50%. La commune aurait pu encaisser CHF 1'111'595. Cette ressource financière est entièrement gérée par le Registre Foncier qui se charge d'encaisser cet impôt additionnel et de le reverser à la Commune.

Questions :

M. Boissard Emmanuel: Quel est le taux cantonal : il varie en fonction des montants. Mme la Présidente détaille les taux.

M. Régis Barman indique que c'est un impôt déguisé et que les impôts ne font qu'augmenter et que c'est une charge en plus pour les citoyens. Mme Morisod informe l'assemblée concernant la diminution d'impôt et non l'augmentation comme dit :

- 2020 : Diminution du coefficient de 1.25 à 1.20
- 2023 : Augmentation de l'indexation de 150 à 153%

- 2024 : Augmentation de l'indexation de 153 à 165%

Ce nouveau règlement introduirait une charge uniquement pour les acquéreurs de biens immobiliers.

A savoir que la commune pourrait également augmenter les impôts si elle n'a pas d'autres ressources.

Marie-Dominique Ruppen : qui paye cet impôt additionnel ? c'est l'acquéreur.

M. Olivier Saillen relève qu'avec le montant que la commune aurait pu encaisser, la commune n'aurait pas eu besoin d'emprunter pour la construction du 2^{ème} étage de l'école primaire, c'était la même somme.

Maryline Jaquier : quel est le taux pour un achat de CHF 1'000'000.-- : 1,3% au Canton et le 50% du montant en faveur de la commune, soit CHF 13'000.—au canton et CHF 6'500.—à la Commune, un total pour l'acquéreur de CHF 19'500.--.

M. François Schoch, membre de la commission des finances, informe que cette dernière soutient totalement ce règlement en précisant, quelle que soit l'appartenance politique.

Mme la Présidente propose de passer le règlement à l'approbation en bloc, ce qui est accepté par l'assemblée.

A la question :

Acceptez-vous le règlement sur le prélèvement des droits de mutations communaux additionnels avec un taux de 50% ?

L'assemblée répond par 50 oui, 6 non et 1 abstention.

6. **Informations**

Vote consultatif sur le projet de fusion Massongex-Vérossaz-St-Maurice

Massongex : 50.39% de participation pour 60.67% de non

Vérossaz : 61,63% de participation pour 82.70% de oui

St-Maurice : 45.67% de participation pour 79.70% de oui

Carte prépayés MobiChablais

L'offre présentiel à moitié prix pour la carte prépayée Mobichablais est prolongée jusqu'au prochain changement d'horaire de décembre.

La Loënaz : surcharge de matériaux

Mme Jennifer Cettou suit ce dossier avec le Canton depuis presque un an. Des analyses ont été effectuées à la pisciculture et les odeurs ne viennent pas de cette dernière. C'est surtout un problème d'entretien. En raison de l'écologie, la commune ne peut pas intervenir dans le lit de la Loënaz.

Elle relève qu'il est strictement interdit de verser le gazon dans ce cours d'eau, ce qui n'aide pas à sa qualité.

La situation est sous contrôle.

Mise en valeur archéologique

Le projet est à la phase A, soit :

- Validation des lieux d'intérêts par le Canton ;
- Sélection du type de support souhaité, public-cible, estimation du coût, etc. (totem, mallette pédagogique, accessibilité) ;
- Rédaction d'un dossier de présentation du projet pour la recherche de financement.

A ce jour, la recherche de financement est de 60% ;

Le contenu (texte, illustration) a été établi par le Bureau InSitu et en cours de contrôle par le Canton.

Ce projet prend du temps car il y a l'intervention de plusieurs acteurs. Mme Cettou pourra en dire plus probablement en décembre 2024 ou en juin 2025.

7. Divers

Pont sur la Loënaz : Rachel Boissard

Ce pont est en mauvais état. La commune en prend note afin de faire le nécessaire.

Chemin de la Loënaz et Sentier du Tonkin : Charles Dominique

Il demande à ce que la commune fasse le nécessaire car des vélos circulent sur ces chemins prévus pour les piétons. La Commune étudiera les possibilités qu'elle peut mettre en place sans tapisser le village de panneaux, il y en a déjà bien assez.

Médailles des chiens : Charles Dominique

Les propriétaires sont irrespectueux car il y a des déjections dans tout le village. Les chiens n'ont plus de médailles. Réponse : la commune ou un agent ne peuvent pas être derrière chaque citoyen, il faut avoir un peu de bon sens.

Chevaux sur la Rue Quartéry

C'est le même problème que pour les chiens.

Augmentation tarifs crèche : Dupuis Daniel

Les parents ont reçu une lettre concernant l'augmentation des tarifs de la crèche. Effectivement, la commune a augmenté les tarifs pour s'aligner sur le prix coûtant de la journée. L'échelle tarifaire des subventions est toujours bénéfique pour les familles qui se trouvent dans la catégorie intermédiaire.

La commune doit trouver des solutions afin de ne pas augmenter les impôts. Elle ne peut pas se permettre de distribuer l'argent qu'elle n'a pas.

Passerelle sur le pont du Rhône

Au vu de la situation expliquée dans les médias concernant R3 et MBR est-ce que les travaux pour le changement de passerelle continueront ? Le tronçon lié à celui du barrage ne devrait pas être remis en question. Il n'y aura pas de fermeture de passerelle, une passerelle provisoire sera construite en attendant la définitive.

MBR3 : le canton du Valais doit donner des compléments à la confédération. Ce dossier devrait avancer rapidement.

Plus d'Angélus : Christiane Zufferey

Elle demande pourquoi il n'y a plus d'Angélus. C'est un problème paroissial et non communal. Mme Udriot Françoise explique que le cadran électrique est défectueux, des travaux sont en cours.

Rue Quartéry - stationnement

Elle indique que c'est de nouveau un gros problème car les automobilistes ne respectent pas les panneaux. M. Richard demandera à la police communale de faire plus de contrôles.

Sablier : Rachel Boissard

Une commission ad hoc a été nommée, soit Mmes Cettou Jennifer et Coquoz Sylviane avec M. Daniel Dupuis. Plusieurs solutions ont été étudiées et 2 retenues.

Route du Simplon – fleurs en métal rouillé : Feuz Odile

A l'époque, les jeunes du Passado ont confectionné des fleurs en métal. Celle qui se trouve à la route du Simplon est descellée. La Commune en prend note et fera le nécessaire.

La parole n'est plus demandée. Mme la Présidente clôt la séance et invite l'assemblée à partager un verre au café Central.

Séance levée à 20h35

La Présidente :
Sylviane Coquoz

La Secrétaire :
Sandra Mariétan